



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
3 JUILLET 2020

MEMBRES		
Afférents	Présents	volants
15	14	15

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Michel CALMY, maire.

Présents :

Mme BIEN Malgorzata
M. BUGUINET Didier
M. CALMEL Christophe
M. CALMY Michel
M. CHEVALLIER-THOMAS Lydie
Mme COLIN Olivier
M. DESMEYTER Joëlle
M. GANTELET Nathalie
M. GROLLEAU Thomas
Mme HOUBAUX Nathalie
M. JOSEPH Laurent
Mme LEBLOIS Marie-Claude
Mme SADDIER Isabelle
Mme THIROT-DEPENTIS Sylvia

Pouvoirs :

M. GIRAUD François à M. CALMY Michel

Secrétaire de séance :

M. GROLLEAU Thomas

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du maire
- 2) Détermination du nombre & élection des adjoints
- 3) Questions diverses

1) Election du maire

En application des articles L.2122.4 et L.2122.7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. CALMY Michel était le seul candidat déclaré.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. CALMY Michel quinze voix.

M. CALMY Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2) Détermination du nombre & élection des adjoints

Nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Premier adjoint

M. COLIN Olivier était le seul candidat déclaré.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. COLIN Olivier quinze voix.

M. COLIN Olivier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Deuxième adjoint

Mme SADDIER Isabelle était la seule candidate déclarée.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme SADDIER Isabelle quinze voix.

Mme SADDIER Isabelle, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjointe au maire.

Troisième adjoint

M. CALMEL Christophe était le seul candidat déclaré.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. CALMEL Christophe quinze voix.

M. CALMEL Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Quatrième adjoint

Mme HOUBAUX Nathalie était la seule candidate déclarée.

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme HOUBAUX Nathalie quinze voix.

Mme HOUBAUX Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 4ème adjoint au maire.

3) Questions diverses

Michel CALMY, nouveau maire, salue le travail de son prédécesseur, Pierre BACQUE, au cours de ses 5 mandats successifs en tant que 1^{er} édile de la commune.

Il rend hommage également à l'équipe municipale sortante.

Michel CALMY souhaite désormais dépasser les antagonismes et collaborer avec toutes les bonnes volontés.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 21h05*

Le Maire,

Michel CALMY

